

CONSEIL MUNICIPAL N°20-09

JEUDI 30 JUILLET 2020

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

L'an deux mil vingt, le 30 juillet 2020 à 18h09, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, conseillères municipales.

Messieurs FALLETTA David, FOURRAT Alexandre, LE BRETON Franck, LE SOURD Dominique, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal, représenté par monsieur PIDEIL Bruno, Maire.

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe, représentée par madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale.

Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller délégué, représenté par monsieur FOURRAT Alexandre.

Madame MARIÉ Nathalie, conseillères municipales, représentée par monsieur FALLETTA David, conseiller municipal.

Monsieur POLLIER Fabien, conseiller délégué, représenté par monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint.

Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe, représentée par monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint.

Absent : - néant -

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller délégué, est nommé secrétaire de séance.
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :

- Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que les points suivants sont retirés à l'ordre du jour, ils feront l'objet d'une prochaine présentation : 3.1.1 Remise loyers communaux (baux commerciaux), 3.1.2. exonération de la taxe de séjour et 3.1.3 création de chèques cadeaux.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucun engagement, ni qu'aucune décision n'ont été pris depuis le conseil municipal du 23 juillet dernier.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Création du comité des fêtes communal – approbation des statuts.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de créer un comité des fêtes communal, émanation de la mairie sous forme d'un établissement public administratif.

Il donne la parole à monsieur David FALLETTA, qui explique plus concrètement les missions et objectifs de ce comité, à savoir : la promotion de jeunes artistes locaux lors de concerts, la découverte de la commune par le biais de jeux divers comme un escape game, une chasse aux trésors... d'autres projets sont en cours de réflexion.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un comité des fêtes communal et d'en approuver ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création du comité des fêtes communal,
- **APPROUVE** les statuts.

2.2 Annule et remplace la délibération n°20.05.25 – Commission D.S.P.

Une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée au sein du Conseil Municipal pour émettre un avis sur le choix des délégataires et l'examen d'avenants. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, siègent à la commission avec voix délibérative :

- Le président : le maire ou son représentant,
- Trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Siègent également à la commission avec voix consultatives :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire, en plus de lui-même ou de son représentant, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.).

Membre de droit : Monsieur Bruno PIDEIL.

Pour finaliser la composition de cette commission, il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire. Madame Noëlle CHEDAL-MATER et Monsieur Bernard ABRIGNANI font acte de candidature.

Aucune autre candidature n'est proposée, il est alors procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT** à bulletin secret et au 1^{er} tour du scrutin majoritaire les candidatures proposées.

Membres titulaires	Nbr de voix	Membres suppléants	Nbr de voix
Madame CHEDAL-MATER Noëlle	8	Monsieur ABRIGNANI Bernard	7

Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

2.3 Annule et remplace la délibération n°20.05.24 – Commission d'Appel d'offres.

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 15 mars 2020 et son installation en date du 27 mai 2020 ;

Vu le Code des Marchés Publics, et plus spécifiquement son article 22, alinéa 4, arrêtant la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Pour Brides-les-Bains, la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en plus du Maire, Président de droit. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire, en plus de lui-même ou de son représentant, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission d'appel d'offres (C.A.O.).

Membre de droit : Monsieur Bruno PIDEIL.

Pour finaliser la composition de cette commission, il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire. Messieurs FOURRAT Alexandre et FALLETTA David font acte de candidature.

Aucune autre candidature n'est proposée, il est alors procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT** à bulletin secret et au 1^{er} tour du scrutin majoritaire les candidatures proposées.

Membres titulaires	Nbr de voix	Membres suppléants	Nbr de voix
Monsieur FOURRAT Alexandre	15	Monsieur FALLETTA David	15

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Aides économiques communales.

3.1.1 Remise des loyers communaux (baux communaux) – point retiré de l'ordre du jour.

3.1.2 Exonération de la taxe de séjour – point retiré de l'ordre du jour.

3.1.3 Création de chèques cadeaux – point retiré de l'ordre du jour.

3.1.4 Convention avec la Région – aides à l'investissement des petits commerces.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec la Région Auvergne Rhône Alpes une convention à destination des TPE avec point de vente.

Celle-ci permet de financer des travaux de rénovation des enseignes, d'économie d'énergie, de sécurisation ou des investissements matériels. L'aide régionale varie de 2 000 € à 10 000 € selon le montant des dépenses qui peut être subventionné. Le co-financement local attendu de la communauté de communes ou de la commune, le cas échéant, est de minimum 1 000 €

Monsieur le Maire demande d'approuver ce dispositif et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

3.2 Remboursement des frais des élus.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;*
- *Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le Comptable;*
- *Vu la délibération n°20 05 22 du 5 juin 2020 approuvant la prise en charge, par la commune de Brides-les-Bains, des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription du Maire et des élus locaux à des congrès d'élus, à des colloques ou conférences hors du territoire communal ou à des salons;*

Monsieur le Maire propose de modifier ladite délibération afin de rajouter les remboursements aux élus de la commune de Brides-les-Bains, des frais de représentation, de mission ou de réception qu'ils auraient engagés dans le cadre de leur mandat d'élus.

Il précise que les pièces justificatives seront transmises au Comptable public afin de justifier les dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°20.05.22 afin de rembourser aux élus locaux les frais de représentation, de mission ou de réception qu'ils auraient engagés dans le cadre de leur mandat d'élus.

4. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES.

Monsieur Jean-Marc MURAZ informe la collectivité des sujets suivants :

- Avancement du projet concernant la passerelle. Une 4^{ème} esquisse vient d'être reçue. Un groupe de travail dédié à ce sujet va être créé.
- Réélection de monsieur Nouar KISMOUNE en tant que Président du Syndicat des Dorons.
- Le projet concernant la Villa des Roses est en cours également.
- Des travaux d'expertises vont être programmés au sein de l'église de la commune (charpente, fissures..).
- Une réflexion est lancée, en collaboration avec le département, au sujet des routes départementales traversant Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la cycloportive « Col de la Loze by Brides-les-Bains », une borne km 0 pourra être installée sur le parvis de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.


Le Maire
Bruno PROEL